



Communiqué de presse FP

Berne, le 22 juin 2010

La FP demande un plan sectoriel national pour l'énergie éolienne

De nombreuses communes, régions et cantons sont confrontés à des projets de parcs éoliens. Une coordination au niveau supérieur fait défaut, malgré les discussions difficiles à propos des emplacements. Des centrales éoliennes sont planifiées jusque dans des zones de protection cantonales et nationales. L'objectif devrait être au contraire de viser le rendement le plus efficace possible en exploitant le moins de sites possibles, en évitant la dissémination anarchique des éoliennes dans le paysage. La FP intervient par conséquent au niveau parlementaire pour demander un plan sectoriel de l'énergie éolienne. Membre du Conseil de Fondation de la FP, Kurt Fluri vient de déposer une interpellation dans ce sens au Conseil national.

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) produit à partir de sources d'énergie renouvelables a entraîné un boom de l'énergie éolienne en Suisse. Environ 400 projets éoliens sont en lice pour un soutien dans le cadre de la RPC. La reprise de l'énergie ainsi produite doit être rétribuée, selon l'art. 7a LENE, si les installations sont adaptées au site concerné. Pour répondre à cette question de l'adaptation au site, on dispose du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse" (2004) ainsi que des "Recommandations pour la planification d'installations éoliennes" publiées par l'OFEN, l'ARE et l'OFEV en mars 2010, qui doivent aider les cantons et les communes dans leur tâche de planification. Ces deux instruments ne sont cependant pas contraignants. Cela a pour conséquence que, pour des raisons de politique régionale ou autres, les cantons abordent cette tâche de façons diverses, et parfois planifient même des centrales éoliennes dans des zones protégées d'importance cantonale ou nationale, ou approuvent des sites pour ainsi dire éliminés lors de procédures de sélection.

Comme le Conseil fédéral entend renforcer l'utilisation de plans sectoriels dans le cadre de la seconde phase de révision de la LAT (aussi dans l'optique d'une accélération des procédures et d'une appréciation environnementale précoce), la question se pose de savoir si, à côté du plan sectoriel des réseaux d'énergie, il ne faudrait pas en élaborer un pour l'énergie éolienne. Une exploitation efficace de cette source d'énergie n'est en effet réalisable que si les sites potentiels du point de vue du "gisement éolien" et de la nature/paysage/habitat/tourisme sont déterminés selon une optique prenant en considération l'ensemble de la Suisse. En matière d'aménagement du territoire, il est préférable de construire un petit nombre de centrales comportant davantage d'éoliennes plutôt qu'un grand nombre de parcs éoliens dispersés comptant chacun quelques machines. Dans ce sens, il est nécessaire de reprendre et d'actualiser le travail du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse. La compétence fédérale pour un plan sectoriel de l'énergie éolienne est donnée par la RPC et l'injection du courant dans le réseau. Le plan sectoriel aurait pour objectif de déterminer les sites potentiels pour les parcs éoliens et de les recommander en priorité aux cantons, communes et investisseurs.

Sans plan sectoriel, la pesée complète des intérêts et l'exploitation efficace de l'énergie éolienne, dont le potentiel en Suisse est relativement restreint, ne sont pas garanties.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)
Roman Hapka, directeur suppléant, tél. 079 601 76 64